

Le 27 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : Mme Sophie GOUDIN, Mme Célia DUMAS

Procurations : Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE

Secrétaire : M. Sébastien FAUST

OBJET : Désignation d'un représentant à EPURES, agence d'urbanisme des territoires ligériens

Rapporteur : Hervé JAVELLE

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et en vertu de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, **il convient de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale d'EPURES, agence d'urbanisme des territoires ligériens.**

La Commune est membre de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise dénommée EPURES. Celle-ci a pour objet l'harmonisation des politiques publiques et la cohérence des projets de ses membres, l'observation de leur territoire commun, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, de programmes d'études et d'actions d'urbanisme et de développement local.

M. le Maire explique que M. Rémy GIRARDON est candidat pour devenir représentant auprès de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens, EPURES.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme une seule candidature a été présentée, le vote à bulletin secret est levé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** M. Rémy GIRARDON comme représentant à EPURES pour la Commune de La Fouillouse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260427-37-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Sébastien FAUST

Le Maire
M. Hervé JAVELLE

